

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 28/11/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Stéphane ROMY donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Convention de financement Ville de Sélestat/Région Grand Est pour l'aménagement du parking Ouest gare

N° DCM_118_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Aménagement et Développement urbain
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Le projet d'aménagement du pôle d'échange gare prévoit, outre les aménagements d'ores et déjà réalisés (parvis de la gare, gare routière, parking « courte durée », parking sud, aménagement de la place du Général de Gaulle, avenue de la Liberté, ...) la réalisation d'un parking en ouvrage sur le site du parking ouest Heyden.

Il a été décidé de réaliser ce projet sous forme d'un marché de conception/réalisation (établissement des études et réalisation des travaux par le même mandataire).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le projet présenté par le groupement DESIGN & BUILD – LAMA - MILOCHAU a été retenu.

La réalisation du parking permettra de porter le nombre de places de stationnement au parking ouest de 383 à 611.

Le coût estimatif est de 4 000 000 € HT financé comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| - Région Grand'Est | 2 000 000 € (50%) |
| - Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) | 600 000 € (15%) |
| - Communauté de Communes de Sélestat (CCS) | 400 000 € (10%) |
| - Ville de Sélestat | 1 000 000 € (25%) |

Le planning est le suivant :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| - études | en 2024 |
| - démarrage des travaux | juillet 2025 |
| - livraison de l'ouvrage | mars / avril 2026 |

Le 01/09/2015, la ville de Sélestat et la Région Grand Est ont signé une convention cadre pour la réalisation et le financement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Sélestat. Par un avenant signé le

11/10/2019, la participation financière de la Région a été portée à 3 500 000 € sur un total de dépenses de 7 840 660 €.

Au titre de la convention cadre et de son avenant, la Région apporte une aide, pour la réalisation du parking, de 2 000 000 € soit 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement du parking en ouvrage visant à définir les conditions de financement du parking en ouvrage par la Région Grand Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 19/11/2024

VU *la convention cadre Ville/Région signée le 01/09/2015 et son avenant signé le 11/10/2019.*

APPROUVE la convention Ville/Région Grand Est relative au financement du parking en ouvrage à la gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

P.J : Convention de financement

Adopté

Pour :29

Abstention :2

Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Ne prend pas part au vote :2

Madame Nadège HORNBECK, Madame Caroline REYS

Mesdames HORNBECK et REYS ne prennent pas part au vote

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Hugo RAPP

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241129-DCM_118_2024-DE



REGION GRAND EST
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex



VILLE SELESTAT
9 Place d'Armes
BP 40188
67604 SELESTAT Cedex



CONVENTION DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT DU PARKING SILO EN GARE DE
SELESTAT

Entre :

- **La Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional Grand Est agissant en vertu de la décision n°24CP-1923 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2024,
- **La Ville de Sélestat** ci-après dénommée « la Ville », dont le siège est situé 9 Place d'Armes à Sélestat, représentée par Monsieur Marcel BAUER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Municipal en date du , rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le .

Vu la délibération n°17SP-674 de la Séance Plénière du Conseil Régional du Grand Est en date du 28 avril 2017 relatif au Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE) ;

Vu la délibération n°19CP-1198 de la commission permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention cadre pour la réalisation et le financement du pôle d'échanges multimodal de Sélestat ;

Vu la délibération n° 23CP-59 de la commission permanente du conseil régional du Grand Est en date du 10 février 2023 relative au Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE) ;

Vu la décision n° 24CP-1923 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du 15 novembre 2024 approuvant la convention de financement de l'aménagement du parking silo en gare de Sélestat et autorisant le Président à la signer.

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir les conditions de financement de l'aménagement du parking silo de la gare de Sélestat ;

PREAMBULE

Desservit par des TER FLUO organisés et financés par la Région Grand Est, la gare de Sélestat est fréquentée par plus de 11 500 voyageurs par jour (source DATA SNCF 2023).

Porte d'entrée de l'Alsace centrale et point de croisement des différentes offres ferroviaires et routières, le Pôle d'Echange de Sélestat souffrait d'aménagements obsolètes :

- Absence de lisibilité de la gare dans la Ville ;
- Difficultés d'accès automobiles mais également piétons/cycles ;
- Conflits entre les modes liés à l'absence d'espaces dédiés ;
- Capacité de stationnement insuffisante ;
- Absence de valorisation en termes d'activités et d'ambiances urbaines.

C'est pourquoi un projet de réaménagement global du Pôle d'Echange a été élaboré.

A ce jour, les travaux suivants ont été réalisés, financés pour partie par la Région Grand Est au titre de la convention cadre de partenariat signée en 2015 et son avenant signé en 2019 :

- Réaménagement de l'accès routier à la gare :
 - Aménagement du carrefour De Gaulle/rue Patch
 - Aménagement de la rue Patch
- Amélioration des accès piétons/cycles
 - Aménagements des circulations piétonnes/cycles entre la gare et la place du Général De Gaulle
 - Création d'un parvis piétonnier devant la gare
- Aménagement de l'intermodalité bus
 - Création d'une gare routière de 11 quais permettant l'accueil des cars FLUO et TIS
 - Aménagement d'un accès routier dédié à cette gare routière
- Amélioration/augmentation des capacités de stationnement coté Est
 - Réalisation d'un parking « courte durée » de 81 places
 - Réalisation d'un parking « longue durée » côté Sud de 335 places.

Conformément à la convention cadre de 2015 et de son avenant signé en 2019, la Ville de Sélestat a pour projet la réalisation d'un parking en ouvrage, côté Ouest (parking du Heyden), afin de répondre à l'objectif de développer l'offre de stationnement et ce, de manière organisée.

Ce projet permettra de porter la capacité du parking Ouest de 380 à 611 places.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mises en œuvre de l'aménagement du parking silo de la gare de Sélestat à destination des voyageurs ainsi que les modalités selon lesquelles DIRIGE apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Article 2 - Programme de l'opération

L'opération porte sur les travaux d'aménagement du parking silo de la gare de Sélestat.

L'ouvrage en R+2 de dimensions 52 m X 60 m accueillera 375 véhicules (dont 12 places PMR) amenant la capacité totale du parking du Heyden à 611 places.

La structure du bâtiment en acier permet la mise en œuvre de dalles bétons en R+1 et R+2.

Les deux façades principales sont équipées de panneaux photovoltaïques côté Sud et d'un bardage bois côté Est.

1 cage d'escalier principale ouverte vers la gare et des locaux techniques complètent l'ouvrage.

Article 3 – Conditions de réalisation de l'opération

L'équipement sera réalisé sous forme d'un Marché de conception/réalisation sous maîtrise d'ouvrage Ville de Sélestat.

La Ville de Sélestat assurera l'exploitation du parking en direct.

Article 4 - Organisation du pilotage et du suivi

Un comité technique et financier spécifique à l'opération objet de la présente convention, constitué des représentants de la Ville de Sélestat, de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) se réunira en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation. A échéance annuelle, la Ville de Sélestat fera un bilan global d'étape de l'opération tant sur l'avancement physique des travaux, des coûts, de la tenue des délais et des financements disponibles.

Article 5 - Dispositions financières**5.1- Evaluation du montant total de la dépense éligible :**

Le montant total prévisionnel de la dépense à engager pour la réalisation des aménagements :
4 000 308 € HT.

| INVESTISSEMENT PARKING GARE SELESTAT | | |
|---|---|---------------------|
| | | Euros HT |
| HONORAIRES | | |
| Maitrise d'œuvre bâtiment cis EXE | | 570 342,98 |
| Indemnisation Equipes | | 27 000,00 |
| Maitrise de chantier | | Compris |
| Contrôle technique | | 15 148,29 |
| Contrôle sécurité | | 6 059,31 |
| Etudes Géotechniques | | 31 297,00 |
| Géomètre | | 760,00 |
| Archéologie | | 8 456,00 |
| Divers études et expertises | | 14 000,00 |
| TOTAL HONORAIRES | | 673 063,58 |
| TRAVAUX | | |
| Branchements | | 91 000,00 |
| Travaux de bâtiment | | 3 029 657,01 |
| Aléas et Révision | | 90 000,00 |
| TOTAL TRAVAUX | | 3 210 657,01 |
| MAITRISE D'OUVRAGE | | |
| Conduite de projet | | 79 075,00 |
| TOTAL REMUNERATION | | 79 075,00 |
| CHARGES DE GESTION | | |
| Assurances (DO, TRC, CNR) | | 26 573,04 |
| Divers autres | | 4 000,00 |
| Gestion Marchés 2023 | | 1 089,60 |
| Taxe Archéologique | | 5 850,00 |
| TOTAL CHARGES DE GESTION | | 37 512,64 |
| | TOTAL DEPENSES HT | 4 000 308,23 |
| | TVA 20% (sur assiette hors assurances) | 794 747,04 |
| | TOTAL TTC | 4 795 055,26 |

5.2 - Financement de l'opération :

Sur la base du **montant éligible à DIRIGE (défini par l'avenant à la convention cadre)**, le financement de l'opération est assuré par la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat, de la manière suivante :

| Partenaire | Montant (€) HT | Taux arrondi |
|------------------------------|---------------------|--------------|
| Région Grand Est | 2 000 000,00 * | 50 % |
| Collectivité Europ. d'Alsace | 600 000,00 | 15 % |
| Cté Communes de Sélestat | 400 000,00 | 10 % |
| Ville de Sélestat | 1 000 308,23 | 25 % |
| TOTAL éligible DIRIGE | 4 000 308,23 | 100 % |

(*)
 En cas de mise en place d'une tarification pour le stationnement du parking en ouvrage, la participation de la Région est de 50% du reste à charge une fois les recettes prévisionnelles déduites, sur toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

La Région Grand Est, au titre du dispositif DIRIGE et de la convention cadre et de son avenant, participe financièrement à l'opération à hauteur **d'un plafond de 2 000 000 HT**, soit 50 % du montant total HT de la **dépense éligible de 4 000 000 € HT**.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) participe financièrement à l'opération à hauteur de 15% du montant HT de la dépense éligible soit 600 000 €.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) participe financièrement à l'opération à hauteur de 10% du montant HT de la dépense éligible soit 400 000 €.

La Ville de Sélestat participe financièrement à l'opération à hauteur de 25% du montant HT de la dépense éligible soit 1 000 308,23 €.

5.3- Modalités de versement des participations financières de la Région Grand Est

Les contributions de la Région Grand Est au financement de l'opération revêtent la forme de subventions versées à la Ville de Sélestat dans les conditions suivantes :

Les versements de la participation régionale, sur demande écrite du maître d'ouvrage, se feront annuellement selon l'avancement prévisionnel de l'opération estimée à :

| | | |
|--------------|--------------|--------------------|
| 2025 | 50 % | 1 000 000 € |
| 2026 | 40 % | 800 000 € |
| 2027 (solde) | 10 % | 200 000 € |
| TOTAL | 100 % | 2 000 000 € |

La subvention est versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet sur présentation par la Ville de Sélestat d'attestations d'avancement fournies par le maître d'œuvre ainsi que les mandats de paiement visés par le Trésorier Municipal.

Le solde sera versé par appel de fonds lancé à réception du décompte général et définitif de l'opération, certifié conforme et établi ainsi que décrit à l'article 5.2 de la présente.
 Après achèvement de l'intégralité des travaux la commune de Sélestat adressera à la Région Grand Est un Décompte Général et Définitif des dépenses réellement réalisées. La Région Grand Est versera le solde sur la base des dépenses effectivement réalisées.

5.4 - Gestion des écarts :

Si, après signature de la présente convention, il s'avère que le coût total de l'opération en euros courants est susceptible de dépasser le besoin de financement total évalué au § 5.2 ci-dessus, les parties conviendront par voie d'avenant préalable, soit d'une modification du programme de l'opération afin de limiter le coût de l'opération à ce montant, soit des modalités de prise en charge financière du dépassement.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre chacune des parties au prorata de leur participation respective sur le périmètre considéré selon les clefs définies à l'article 5.2.

Dans l'hypothèse où le projet serait éligible à une autre subvention, celle-ci sera intégrée dans le plan de financement ci-dessus en déduction de la participation de la Région Grand Est et de la commune de Sélestat. La part de la Région sera proportionnellement réduite et calculée sur la base du taux d'intervention régional défini à l'article 5.2 Un avenant à la présente convention devra alors être conclu.

5.5 - Facturation, recouvrement :

Les sommes dues à la Ville de Sélestat au titre de la présente convention sont versées à réception des appels de fonds établis selon les modalités définies à l'article 5.3.

Les domiciliations des parties pour les règlements sont :

REGION GRAND EST

Direction Générale Adjointe en charge de la Mobilité / Direction Administrative et Financière
M. Jérémie PALOTY
Hôtel de Région
Place Gabriel Hocquard
57036 METZ CEDEX

COMMUNE DE SÉLESTAT

Représentée par son Maire
M. Marcel BAUER
9 Place d'Armes
B.P. : 40188
67604 SELESTAT Cedex

Article 6 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

La signature du Marché est prévue en juillet 2024.

Les études se dérouleront de juillet à décembre 2024.

Le démarrage des travaux aura lieu en juillet 2025 en vue d'une livraison et d'une mise en service du parking en mars/avril 2026.

Article 7 - Publicité

Les financeurs font mention du co-financement des parties signataires de la présente convention, sur le chantier et à chaque publication du coût de l'opération.

La Ville de Sélestat assure une publicité de l'opération via les moyens de communication disponibles (bulletin municipal, sites internet, etc.) permettant de favoriser l'utilisation de cet aménagement.

Article 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Article 10 - Résiliation

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

Article 11 - Mesure d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

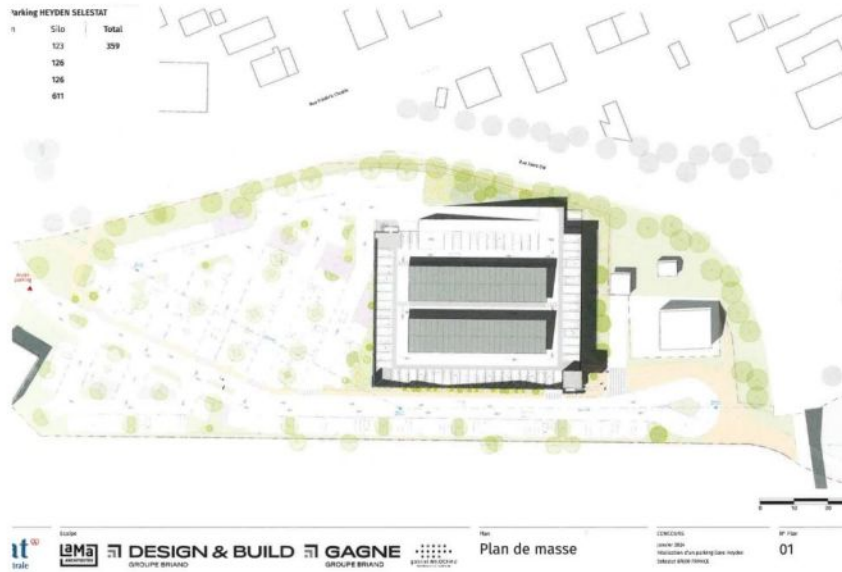
A Strasbourg, le

A Sélestat, le

Le Président du Conseil Régional Grand Est
Franck LEROY

Le Maire
Marcel BAUER

ANNEXE 1 : plan masse et perspective du projet



EMPLACEMENT PARKING SILO SELESTAT



ANNEXE 2 Calendrier prévisionnel

